

VIE A L'INTERNAT ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 (MAJ 9/02/18)

Ce règlement vient en complément du règlement intérieur voté en Conseil d'Administration du LGT du 1^{er} février 2018, du LP du 8 février 2018. La vie à l'internat est une vie en collectivité. L'organisation de l'internat, communauté de vie et de travail, repose sur un certain nombre de principes que chacun doit s'engager à respecter ; l'objectif éducatif étant d'instaurer un climat de vie serein, agréable et studieux pour l'ensemble des membres qui la constituent :

- Respect de l'autre ;
- Respect de la propriété d'autrui ;
- Respect du matériel mis à disposition (lieux, mobilier...) ;
- Respect des règles nécessaires à la vie collective (comportement, horaires, discrétion, rangement...) ;
- Respect des règles élémentaires d'hygiène.

I - TROUSSEAU

- Taie d'oreiller ;
- 1 alèze pour un lit de 90 x 190 ;
- Drap-housse (90 x190) ;
- Housse de couette (140x200) ;
- Une paire de chaussons ou chaussettes d'appartement anti dérapantes ;
- Nécessaire de toilette complet ;
- 3 cadenas pour les filles (de préférence à code)

II - CAUTION

Afin de garantir le bon état des mobiliers et des biens mis à disposition des internes (clés, oreillers, couettes,...) le principe d'une caution a été institué (Décision du Conseil d'Administration du 29/11/96). **La caution, qui s'élève à 50 euros** par élève interne, devra être versée par chèque le jour de la rentrée à l'internat.

Avant de quitter l'internat, l'élève doit obligatoirement faire contrôler son mobilier par le service d'intendance. En cas de non-respect de cette démarche, la totalité de la caution de 50 euros sera automatiquement retenue, sans préjudice d'une facturation complémentaire en cas de dégradation constatée qui s'avèrerait supérieure à la caution.

A l'issue de l'état des lieux, la caution sera rendue en totalité, ou partiellement si une dégradation est constatée.

III - REGLES DE VIE

III.1 HORAIRES

7h00	lever
7h15-7h45	ouverture du self pour le petit déjeuner
7h30	fermeture des dortoirs
7h50	entrée en cours
11h30-13h15	ouverture du self pour le déjeuner (présence obligatoire)
17h30	ouverture des dortoirs
17h45	montée à l'internat et pointage auprès du surveillant
17h45-18h45	temps libre dans le calme
18h45-19h30	ouverture du self pour le dîner (présence obligatoire)
19h30	montée à l'internat et pointage auprès du surveillant
19h45-21h15	étude obligatoire (en salle pour les secondes)
21h15-21h30	tolérance d'une pause aux abords immédiats du bâtiment
22h00	extinction des lumières

III.2 CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

L'ordre et la tranquillité doivent régner à l'internat. Tout déplacement intempestif, tout comportement bruyant doivent être évités. Les élèves y circuleront calmement, se vêtiront d'un vêtement de nuit et veilleront à faire une toilette régulière. Dès l'extinction des lumières, le silence est de rigueur. Tout déplacement hors de l'étude ou du dortoir doit être soumis à l'autorisation de l'Assistant d'Education de service.

CHAMBRE

Les élèves sont hébergés dans des chambres qui peuvent être communes à plusieurs élèves (3 pour les filles – 1, 3 ou 4 pour les garçons). Les chambres doivent être rangées et les lits faits chaque matin (la literie sera complètement défaits et pliée chaque vendredi matin). Les lits doivent être garnis d'une literie adéquate changée régulièrement (drap de dessous, housse de couette, taie d'oreiller). A chaque congé, les internes rapporteront chez eux leur literie.

Un état des lieux et du mobilier est fait en début d'année par le personnel d'intendance : chaque élève se voit attribuer un mobilier, des clés. Tout changement de place devra être autorisé par un CPE et validé par l'intendance. Un chèque de caution est demandé à l'occasion de l'état des lieux. Il sera restitué à la fin de l'année si aucune dégradation n'est constatée.

ETUDE

L'assiduité en étude est obligatoire de 19 h 45 à 21 h 15. L'étude doit se dérouler dans le calme, condition indispensable pour que chacun puisse accomplir son travail personnel. L'usage de jeux, de poste de radio et de téléphone portable est proscrit pendant les heures d'étude. L'étude se fait en salle pour les élèves de seconde, pour les autres, elle se fait en chambre **devant leur bureau**.

PERIODE DE DETENTE

De 21 h 15 à 22 h 00, les jeux, radios, portables sont autorisés de manière raisonnable, à condition que cela ne perturbe pas le climat de tranquillité des dortoirs dans le respect d'autrui. Pendant cette période, les élèves doivent se préparer (douche, toilette, vêtement de nuit...) avant l'extinction des lumières. **Il est absolument interdit d'utiliser tout outil multimédia connecté ou non connecté après 22 h.**

REPAS

Les élèves internes doivent prendre tous leurs repas au self.

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les élèves se doivent de garder les locaux et le matériel mis à disposition dans un état de propreté et de rangement irréprochables. Toute dégradation volontaire entraînera une sanction et un dédommagement pécuniaire par la famille. Les élèves peuvent décorer leur espace de vie au dortoir à condition que cette décoration reste limitée, discrète, non provocatrice, et sur le support prévu à cet effet (panneaux d'affichage dans les chambre de l'internat garçons. Chez les filles, utiliser une pâte à fixer). Les cafetières et les bouilloires électriques ne sont pas autorisées dans les chambres. Les armoires sont munies de clés. Afin d'éviter les vols, les élèves sont fortement invités à veiller à bien enfermer leurs affaires à clé, chacun en étant responsable personnellement. L'établissement ne les assure pas. Tout vol doit être immédiatement signalé au surveillant et CPE de service.

III.3 DETENTE – LOISIRS

TELEVISION – VIDEO : Accessible aux élèves internes un soir par semaine.

III.4 ARRIVEES A L'INTERNAT

La rentrée se fait le dimanche de 20 h à 21 h ou le lundi matin avant la première heure de cours. Toute rentrée retardée doit être obligatoirement signalée par téléphone au 02.96.05.61.91 **ou au 02.96.05.61.77** et confirmée par une lettre des parents (cf règlement de l'établissement).

III.5 SORTIES DE L'INTERNAT : Voir document annexe règles de vie à l'internat.

III.6 INFIRMERIE – MALADIES

En cas de maladie, seule l'infirmière est habilitée à l'évacuation d'un élève. **Il est strictement interdit de garder des médicaments sur soi ou à l'internat.** Les médicaments seront déposés à l'infirmierie, accompagnés de l'ordonnance et seront pris aux horaires indiqués par les soins.

IMPORTANT

Il nous semble important et indispensable d'insister sur les points suivants :

L'ALCOOL

La détention et la consommation de boissons alcoolisées entraîneront une exclusion de l'internat. Tout élève reconnu en état d'ébriété est remis immédiatement à sa famille et est automatiquement et définitivement exclu de l'internat.

LES PRODUITS STUPEFIANTS

Tout élève convaincu de vente, détention ou de consommation de produits illicites sera automatiquement traduit en conseil de discipline. Les CPE demanderont systématiquement l'exclusion définitive de l'internat en accord avec la direction de l'établissement. Les élèves concernés feront l'objet d'un signalement aux autorités de Police.

LA VIOLENCE

Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui sera sanctionnée par une exclusion de l'internat qui pourra être définitive en fonction de la gravité des faits.

SORTIES NON AUTORISEES

Tout interne quittant l'établissement sans autorisation préalable d'un CPE, s'exclut lui-même de l'internat.

ACCES A L'INTERNAT

L'accès à l'internat est strictement réservé aux internes de l'établissement. L'internat filles étant exclusivement réservé aux filles, l'internat garçons aux garçons. De manière plus générale, les personnes étrangères à l'établissement ne peuvent y accéder sans l'autorisation du Proviseur ; sans cet accord préalable, il s'agira d'un « délit d'intrusion ».

Si la scolarité est un droit, l'accès à l'internat est une facilité accordée aux élèves et aux familles, celle-ci pouvant leur être retirée en cas de problèmes graves.